

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2906

22 octobre 2015

### SOMMAIRE

Asia Pacific Investment Holdings S.à r.l. ....	139442	NAEV Alternative Investments SCS SICAV-FIS .....	139468
Berkeley Luxembourg S.à r.l. ....	139442	Natursteen S.à r.l. ....	139488
BlueBay Event Driven Credit Investments (Luxembourg) S.à r.l. ....	139442	OCM Maxis Holdco S.à r.l. ....	139445
Chene S.A. ....	139471	Olitec Management S.à r.l. ....	139447
Climax Luxembourg S.à r.l. ....	139447	Opera - Participations 2 .....	139447
CL Sanema S.A. ....	139446	Pfizer Asiapac Holdings Sàrl .....	139486
COREplus II Lux GP, S.à r.l. ....	139445	RMMA S.à r.l. ....	139442
Credit Suisse - Zweigniederlassung Luxembourg .....	139446	SCAN MARITIME Spf S.A. ....	139444
EIF Soparfi C S.à r.l. ....	139442	Schemann BusinessAdventure .....	139445
EIF Soparfi D S.à r.l. ....	139445	SO.CAR S.à r.l. ....	139443
EMDI Congruent Solutions S.A. ....	139443	Stadtweg Property .....	139444
ESCF Laatzén S.à r.l. ....	139443	Star Parks S.à r.l. ....	139443
ESCF Soparfi C S.à r.l. ....	139445	Star Racing Luxembourg S.à r.l. ....	139444
Félicité Investissement S.à r.l. ....	139446	Swiss Real Park S.à r.l. ....	139449
FGG Financing S.à r.l. ....	139472	Swiss Real Park S.à r.l. ....	139458
FinForce .....	139443	Swiss Real Property S.à r.l. ....	139458
Friederich Hydrotech s.à r.l. ....	139469	Swiss Real Property S.à r.l. ....	139467
FXFlat Academy S.à r.l. ....	139447	Tatanka S.A. ....	139448
GlamOptic S.à r.l. ....	139484	Trada Holding SA .....	139448
Guardian International Financing S.à r.l. ....	139488	Trada Holding SA .....	139448
Holzhauff Housen Sàrl .....	139481	Trada Holding SA .....	139448
Indesit Company Luxembourg S.A. ....	139477	Trasys Luxembourg PSF S.A. ....	139448
Innova Phoenix S.à r.l. ....	139472	TS Nautilus (Wamslerstrasse) S.à r.l. ....	139447
Luximaj s.à r.l. ....	139488	Via (Lux) 4 S.à r.l. ....	139444
		West Atlantic S.A. ....	139444

**RMMA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.  
R.C.S. Luxembourg B 195.710.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 3 septembre 2015  
Référence de publication: 2015148630/10.  
(150162465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2015.

---

**Berkeley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 154.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 septembre 2015.  
Maître Léonie GRETHEN  
*Notaire*  
Référence de publication: 2015149465/12.  
(150163980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**BlueBay Event Driven Credit Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 500.000,00.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 152.394.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 7 septembre 2015.  
Référence de publication: 2015149468/10.  
(150163885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**EIF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 197.900,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.  
R.C.S. Luxembourg B 105.687.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.  
Référence de publication: 2015149606/10.  
(150163756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Asia Pacific Investment Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 16, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 138.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 10 juillet 2015.  
Maître Léonie GRETHEN  
*Notaire*  
Référence de publication: 2015149434/12.  
(150164085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**EMDI Congruent Solutions S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 122.679.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015149608/9.  
(150164118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**ESCF Laatzen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 4.838.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 171.930.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015149612/9.  
(150163699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**FinForce, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 80.919.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2015149630/11.  
(150164359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Star Parks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.308.675,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 116.316.

Par résolutions signées en date du 31 juillet 2013, le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149921/12.  
(150163690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**SO.CAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 184.667.

**EXTRAIT**

L'associé unique WINNER RAINBOW LIMITED a transféré la totalité des parts de la société (100 parts sociales) à Monsieur Leonardo CHIRUZZI, né le 29 août 1958 à Bernalda (MT) (Italie), demeurant à Via la Pira Giorgio n°14, I-75012 Bernalda (MT) (Italie).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149941/13.  
(150164293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**SCAN MARITIME Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 22.914.

Les comptes annuels au 31/03/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015149929/9.  
(150164015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Star Racing Luxembourg S.à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 152.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015149922/9.  
(150163783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Stadtweg Property, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.  
R.C.S. Luxembourg B 137.733.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Stadtweg Property S.à r.l.*

Référence de publication: 2015149919/10.  
(150164036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Via (Lux) 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.  
R.C.S. Luxembourg B 190.693.

EXTRAIT

Les comptes annuels de la Société pour l'année 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015150014/12.  
(150163766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**West Atlantic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.  
R.C.S. Luxembourg B 176.468.

*Generalversammlungsbeschluss:*

Die Liquidation der Gesellschaft ist abgeschlossen. Die Gesellschaft existiert mit Datum zum 31 August 2015 nicht mehr;

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während der gesetzlichen Frist von mindestens fünf Jahren am ehemaligen Gesellschaftssitz in L-8080 Bartringen, 57, route de Longwy, aufbewahrt;

Bartringen, den 09/09/2015.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015150033/14.  
(150164166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**COREplus II Lux GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 130.214.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149542/9.

(150164305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**ESCF Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 22.647.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.609.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015149613/10.

(150163700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**EIF Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 372.900,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.936.

Le bilan de la société au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015149607/10.

(150163757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Schemann BusinessAdventure, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6925 Flaxweiler, 18, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 93.237.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015149887/9.

(150164164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**OCM Maxis Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 179.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149830/10.

(150164433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Credit Suisse - Zweigniederlassung Luxemburg, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 104.393.

Diese Dokument client dazu die bisher eingeschriebenen Informationen beim Luxemburger Gesellschafts- und Handelsregister zu aktualisieren.

Zum Vermerk und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, gemäß des Artikels 160-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Angaben zur juristischen Person ausländischen Rechts;

Handlungsbevollmächtigte der Gesellschaft:

Der Verwaltungsrat setzt sich wie folgt zusammen:

- Urs ROHNER, Paradeplatz 8, CH-8070 ZH Zürich, Schweiz
- Jassim Hamad J.J. AL-THANI, Grand Hamad Avenue, Doha, Qatar
- Iris BOHNET ZÜRCHER, Harvard University, 79 JFK Street, Cambridge MA 02138, Vereinigte Staaten von Amerika
- Noreen DOYLE, 58, Cadogan Square, Flat 2, London SW1X 0JW, Vereinigtes Königreich Großbritannien
- Andreas Nikiaus KOOPMANN, Etzelblickstrasse 1, CH-8834 SZ Schindellegi, Schweiz
- Jean Edmond LANIER, 162, Main Street, Wainscott NY 11975, Vereinigte Staaten von Amerika
- Seraina MAAG, 58, Fenchurch Street, EC3M 4AB London, Vereinigtes Königreich Großbritannien
- Kaikhushru Shiavax NARGOLWALA, 11, White House Park, 257630, Singapur
- Severin Anton SCHWAN, Grenzacherstrasse 124, 4070 Basel, Schweiz
- Richard Edward THORNBURGH, 717, Fifth Avenue, 24<sup>th</sup> Floor, NY 10022 New York, Vereinigte Staaten von Amerika
- Sebastian THRUN, 2465 Latham Street, CA 94040 Mountain View, Vereinigte Staaten von Amerika
- John Ivan TINER, Bolberry Road, Hope Cove, TQ7 3HT Kingsbridge, South Devon, Vereinigtes Königreich Großbritannien

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. September 2015.

Credit Suisse - Zweigniederlassung Luxemburg

Unterschrift

Référence de publication: 2015149521/32.

(150164255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**CL Sanema S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4570 Howald, 241, rue Pierre Gansen.  
R.C.S. Luxembourg B 160.123.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149535/10.

(150164452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Félicité Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: MXN 510.300,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 187.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 septembre 2015.

Julien FRANCOIS

Gérant

Référence de publication: 2015149623/12.

(150164193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**FXFlat Academy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.  
R.C.S. Luxembourg B 166.482.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange.  
Carlo GOEDERT  
*Notaire*

Référence de publication: 2015149644/12.  
(150163899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Climax Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 7, rue Lankelz.  
R.C.S. Luxembourg B 100.181.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015149510/10.  
(150164334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l' Aveugle.  
R.C.S. Luxembourg B 100.610.

Le bilan au 31/12/2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Référence de publication: 2015149834/9.

(150164181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Olitec Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2614 Luxembourg, 6, rue Pierre Thinnes.  
R.C.S. Luxembourg B 109.548.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015149833/10.  
(150164330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**TS Nautilus (Wamslerstrasse) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 121.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 24 août 2015.  
Pour statuts coordonnés  
Maître Jacques KESSELER  
*Notaire*

Référence de publication: 2015149984/13.  
(150163973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Trasys Luxembourg PSF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 161.582.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour TRASYS Luxembourg PSF S.A.*

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015149983/12.

(150164128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Trada Holding SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 67.858.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015149979/10.

(150163957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Trada Holding SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 67.858.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015149978/10.

(150163956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Trada Holding SA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 67.858.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015149977/10.

(150163955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Tatanka S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 124.037.

En date du 27 août 2015, le Conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Nicola Boggio Casero au poste d'administrateur de la société, par lettre lui adressée le 13 août 2015.

Egalement en date du 27 août 2015, l'administrateur Monsieur Marc Koeune a été élu à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Signature.

Référence de publication: 2015149965/12.

(150164448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Swiss Real Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 16.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 199.736.

—  
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of August.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Swiss Real Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of forty-two thousand Swiss francs (CHF 42,000.-) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;

represented by Me Marie-Madeleine Achouche, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of Swiss Real Park S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Swiss Real Park S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits, warrants and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition or holding of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities including but not limited to warrants.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

#### **Art. 5. Share capital.**

5.1. The issued share capital of the Company is set at sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) divided into sixteen thousand (16,000) shares with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) each.

**Art. 6. Increase - Reduction of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced at any time by a decision of the general meeting of shareholders, subject to and in accordance with the provisions of these articles.

**Art. 7. Share ownership.** Towards the Company, each Share is indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representatives towards the Company.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and may be examined by each shareholder who so requests.

**Art. 8. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's share capital.

Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

**Art. 9. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A

managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

**Art. 10. Liability of the Managers.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers the existence of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

**Art. 11. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 12. Shareholder Meetings.** If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

**Art. 13. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year save for the first accounting year which shall begin at the incorporation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2015.

**Art. 14. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 15. Distributions.**

15.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

15.2. The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

15.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

15.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

15.5. The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

**Art. 16. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance shall be paid to the holders of shares in the Company.

**Art. 17. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 18. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

### *Transitory disposition*

The first accounting year shall begin at the incorporation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2015.

### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed to the entire share capital of the Company represented by sixteen thousand (16,000) shares.

All the shares issued have been entirely paid up in cash by the appearing party to the Company.

All the Shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of such subscriptions have been given to the undersigned notary.

### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

### *Resolution of the sole shareholder*

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
  - Mr Yves de Kerdanet, private employee, born on 3 March 1964 in Oran, Algeria, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Mr Nicolas Mottin, private employee, born on 15 May 1971 in Strasbourg, France, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Ms Sylviane Bouyer, private employee, born on 9 May 1957 in Viroflay, France, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le vingt-unième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Swiss Real Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quarante-deux mille francs suisses (CHF 42.000,-) et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Me Marie-Madeleine Achouche, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Swiss Real Park S.à r.l., laquelle est établie comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Swiss Real Park S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, de prêts, des participations dans des prêts, de certificats de dépôts, de bons de souscription et de tout autre titre ou instrument financier ou avoir de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut aussi opérer toute transaction directement ou indirectement liée à l'acquisition ou détention d'immobilier, propriétés et droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation au sein d'entreprises

immobilières de toute forme ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et actifs.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou tout autre titre de créance ou de participation de quelque nature que ce soit, y compris et ce, de manière non limitative, des bons de souscription.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de créance ou de participation de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut également nantir, transférer ou grever ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui précède doit être entendu au sens le plus large et aucune énumération n'est en aucune manière exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou convention conclue par la Société conformément à ce qui précède.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de tout tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

**Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) divisé en seize mille (16.000) parts sociales avec une valeur nominale de un franc suisse (CHF 1,-) chacune.

**Art. 6. Augmentation - Réduction de capital.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, sous réserve des et conformément aux dispositions des présents statuts.

**Art. 7. Propriété des parts sociales.** Envers la Société, chaque part sociale est indivisible, un seul propriétaire étant admis par part sociale. Des copropriétaires doivent désigner une seule personne comme leur représentant envers la Société.

Un registre des associés sera tenu au siège de la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et peut être consulté par tout associé qui le demande.

**Art. 8. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être transférées à des non associés que moyennant l'agrément d'associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

**Art. 9. Gérance de la Société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver l'ensemble des actes et opérations qui intéressent la Société et qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et ce, à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également à tout moment être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre heures (24) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société. Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs document(s) similaire(s) par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique, et en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou l'un des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant de concert.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourra être vicié(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou que plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auri(en)t un intérêt quelconque dans cette autre société ou entreprise ou en serai(en)t administrateur(s), gérant(s) ou associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s).

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en rapport avec ce contrat ou ces autres affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, contraire à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote concernant cette opération; rapport devra être fait au sujet de cette opération à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans la phrase précédente n'inclut pas les relations ou intérêts existant en lien avec une affaire, position ou opération impliquant toute autre société ou entité définie de temps en temps par le conseil de gérance à sa discrétion.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas personnellement tenu(s) responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou éventuelles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à un gérant ou fondé de pouvoir:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre de toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'indemnisation prévu dans les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être ce gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs d'une telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 11. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12. Assemblées des associés.** Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique seront constatées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité(s) prévue(s) par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation par la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions portant sur la modification des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

**Art. 14. Comptes annuels.** Chaque année, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

**Art. 15. Distributions.**

15.1 Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

15.2 Le solde peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés en proportion de leurs détentions dans la Société.

15.3 Les associés peuvent décider de déclarer et de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve constituée en vertu de la loi, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

15.4 La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'affecter tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

15.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra au gérant ou, le cas échéant, au conseil de gérance de déterminer. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et n'ayant pas été réclamé par la suite par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

**Art. 16. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera versé aux détenteurs de parts sociales dans la Société.

**Art. 17. Associé unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 18. Droit applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

LE premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

*Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit à l'intégralité du capital social de la Société représenté par seize mille (16.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales émises ont été intégralement libérées en numéraire par la partie comparante à la Société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que le montant de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) se trouve maintenant à disposition de la Société. Preuve du paiement des souscriptions a été montrée au notaire soussigné.

*Dépenses, Évaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de sa constitution, sont évaluées à environ EUR 1.500,-.

*Résolution de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, chacune dotée des pouvoirs de signature prévus dans les statuts de la Société:
  - Monsieur Yves de Kerdanet, employé privé, né le 3 mars 1964 à Oran, Algérie, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Monsieur Nicolas Mottin, employé privé, né le 15 mai 1971 à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Madame Sylviane Bouyer, employée privée, née le 9 mai 1957 à Viroflay, France, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M.-M. ACHOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27085. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015149317/516.

(150163041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

---

**Swiss Real Park S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 16.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 199.736.

Je vous prie de bien prendre note, que l'adresse de Monsieur Yves de Kerdanet était 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avant signature de l'acte.

Après signature de l'acte, il a changé son adresse comme suit:

4, Cours de Rive, CH-1204 Genève, Suisse

Véronique HERRMANN.

Référence de publication: 2015149318/13.

(150163041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

---

**Swiss Real Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 16.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 199.743.

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-first day of the month of August.

Before Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Swiss Real Holding S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of forty-two thousand Swiss francs (CHF 42,000.-) and in the process of being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg;

represented by Me Marie-Madeleine Achouche, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of Swiss Real Property S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

**Art. 1. Denomination.** A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Swiss Real Property S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits, warrants and any other

securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may also carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition or holding of real estate, properties and real estate rights in Luxembourg and abroad as well as any participations in any real estate enterprise or undertaking in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations and assets.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities including but not limited to warrants.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period.

**Art. 4. Registered Office.** The Company has its registered office in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

**Art. 5. Share capital.**

5.1. The issued share capital of the Company is set at sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) divided into sixteen thousand (16,000) shares with a nominal value of one Swiss franc (CHF 1.-) each.

**Art. 6. Increase - Reduction of capital.** The capital of the Company may be increased or reduced at any time by a decision of the general meeting of shareholders, subject to and in accordance with the provisions of these articles.

**Art. 7. Share ownership.** Towards the Company, each Share is indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representatives towards the Company.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and may be examined by each shareholder who so requests.

**Art. 8. Transfer of Shares.** Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's share capital.

Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

**Art. 9. Management of the Company.** The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

The sole manager or as the case may be the board of managers is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or as the case may be the board of managers. Vis-à-vis third parties the sole manager or as the case may be the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

**Art. 10. Liability of the Managers.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or officer of the Company who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers the existence of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term "personal interest" as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers in its discretion.

The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words “claim”, “action”, “suit” or “proceeding” shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words “liability” and “expenses” shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article.

**Art. 11. Shareholder voting rights.** Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

**Art. 12. Shareholder Meetings.** If the Company has only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting. The decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

**Art. 13. Accounting Year.** The accounting year begins on 1<sup>st</sup> January of each year and ends on 31<sup>st</sup> December of the same year save for the first accounting year which shall begin at the incorporation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2015.

**Art. 14. Financial Statements.** Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

**Art. 15. Distributions.**

15.1. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

15.2. The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

15.3. The shareholders may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

15.4. The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

15.5. The dividends declared may be paid in any currency selected by the manager or as the case may be the board of managers and may be paid at such places and times as may be determined by the manager or as the case may be the board of managers. The manager or as the case may be the board of managers may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a share during five years and not thereafter claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

**Art. 16. Dissolution.** In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Once all debts, charges and liquidation expenses have been met, any balance shall be paid to the holders of shares in the Company.

**Art. 17. Sole Shareholder.** If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 18. Applicable law.** For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

#### *Transitory disposition*

The first accounting year shall begin at the incorporation of the Company and shall end on 31<sup>st</sup> December 2015.

#### *Subscription and payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed to the entire share capital of the Company represented by sixteen thousand (16,000) shares.

All the shares issued have been entirely paid up in cash by the appearing party to the Company.

All the Shares so subscribed have been paid up in cash so that the sum of sixteen thousand Swiss francs (CHF 16,000.-) is now at the disposal of the Company, proof of such subscriptions have been given to the undersigned notary.

#### *Expenses, Valuation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

#### *Resolution of the sole shareholder*

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles of association of the Company:
  - Mr Yves de Kerdanet, private employee, born on 3 March 1964 in Oran, Algeria, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Mr Nicolas Mottin, private employee, born on 15 May 1971 in Strasbourg, France, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Ms Sylviane Bouyer, private employee, born on 9 May 1957 in Viroflay, France, with professional address at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-unième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire, résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Swiss Real Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quarante-deux mille francs suisses (CHF 42.000,-) et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par Me Marie-Madeleine Achouche, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, laquelle sera enregistrée avec le présent acte.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Swiss Real Property S.à r.l., laquelle est établie comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Swiss Real Property S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

**Art. 2. Objet.** L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et l'aliénation de participations et de tout intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités commerciales, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, de titres obligataires, de prêts, des participations dans des prêts, de certificats de dépôts, de bons de souscription et de tout autre titre ou instrument financier ou avoir de quelque nature que ce soit, et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut aussi opérer toute transaction directement ou indirectement liée à l'acquisition ou détention d'immobilier, propriétés et droits immobiliers au Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute participation au sein d'entreprises immobilières de toute forme ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations et actifs.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de titres obligataires et de certificats de créance ou tout autre titre de créance ou de participation de quelque nature que ce soit, y compris et ce, de manière non limitative, des bons de souscription.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre de créance ou de participation de quelque nature que ce soit, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut également nantir, transférer ou grever ou autrement créer des sûretés sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance de quelque manière que ce soit aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui précède doit être entendu au sens le plus large et aucune énumération n'est en aucune manière exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou convention conclue par la Société conformément à ce qui précède.

Enfin, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance de tout tiers par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social émis de la Société est fixé à seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) divisé en seize mille (16.000) parts sociales avec une valeur nominale de un franc suisse (CHF 1,-) chacune.

**Art. 6. Augmentation - Réduction de capital.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, sous réserve des et conformément aux dispositions des présents statuts.

**Art. 7. Propriété des parts sociales.** Envers la Société, chaque part sociale est indivisible, un seul propriétaire étant admis par part sociale. Des copropriétaires doivent désigner une seule personne comme leur représentant envers la Société.

Un registre des associés sera tenu au siège de la Société conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et peut être consulté par tout associé qui le demande.

**Art. 8. Transfert de parts sociales.** Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être transférées à des non associés que moyennant l'agrément d'associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Les cessions de parts sociales ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

**Art. 9. Gérance de la Société.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges afin de pouvoir gérer l'activité de la Société et d'autoriser et/ou de procéder à tout acte de disposition et d'administration relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du conseil de gérance. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus afin d'agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver l'ensemble des actes et opérations qui intéressent la Société et qui ne sont pas réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale ou tel que prévu dans les présents statuts.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui statue à la majorité simple et qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs mandats. Si aucune durée n'est indiquée, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et ce, à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens similaires de communication permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer entre elles. Une réunion peut également à tout moment être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique ou par d'autres moyens similaires. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre heures (24) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation si chaque gérant donne son assentiment par écrit, par câble, télégramme, télex, courriel ou télécopie, ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société. Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut également, à l'unanimité, adopter des résolutions sur un ou plusieurs document(s) similaire(s) par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment signés faisant foi de la résolution intervenue.

Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait de celles-ci pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique en cas de gérant unique, et en cas de conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou l'un des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant de concert.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourra être vicié(e) ou invalidé(e) par le fait qu'un ou que plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auri(en)t un intérêt quelconque dans cette autre société ou entreprise ou en serai(en)t administrateur(s), gérant(s) ou associé(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s).

Tout gérant ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, en raison de cette affiliation avec cette autre société ou entreprise, privé du droit de délibérer et de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en rapport avec ce contrat ou ces autres affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance, contraire à celui de la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera pas ou ne prendra pas part au vote concernant cette opération; rapport devra être fait au sujet de cette opération à la prochaine assemblée des associés. Le terme «intérêt personnel» tel qu'utilisé dans la phrase précédente n'inclut pas les relations ou intérêts existant en lien avec une affaire, position ou opération impliquant toute autre société ou entité définie de temps en temps par le conseil de gérance à sa discrétion.

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas personnellement tenu(s) responsable(s) des dettes de la Société. En tant que représentant(s) de la Société, il(s) est/sont responsable(s) de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou a été, gérant ou fondé de pouvoir de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure dans laquelle elle est impliquée en tant que partie ou autrement en vertu de son mandat présent ou passé de gérant ou fondé de pouvoir et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «poursuite» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris toute procédure d'appel) actuelles ou éventuelles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre et ce, de manière non limitative, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et toutes autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à un gérant ou fondé de pouvoir:

(i) en cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'exécution des obligations découlant de sa fonction;

(ii) dans le cadre de toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) en cas de transaction, à moins que celle-ci n'ait été approuvée par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit d'indemnisation prévu dans les présentes est divisible, n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou fondé de pouvoir peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être ce gérant ou fondé de pouvoir et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs d'une telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants et fondés de pouvoir en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses relatives à la préparation et la représentation d'une défense dans le cadre de toute demande, action, poursuite ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du fondé de pouvoir ou du gérant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

**Art. 11. Droits de vote des associés.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il dispose d'un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12. Assemblées des associés.** Si la Société compte un seul associé, l'associé unique exercera tous les pouvoirs de l'assemblée générale. Les décisions de l'associé unique seront constatées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la/aux majorité(s) prévue(s) par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par écrit (dans la mesure où la loi le permet) ou lors d'assemblées. Toute assemblée

des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution écrite valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par un avis de convocation envoyé par lettre recommandée aux associés à leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prendront effet après approbation par la majorité tel que prévu par la loi en matière de décisions collectives (ou sous réserve du respect des conditions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être adoptée à tout moment et ce, sans convocation préalable.

Sauf disposition contraire de la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront prises à la majorité des voix exprimées, quelle que soit la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions portant sur la modification des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois quarts du capital social émis et (iii) les décisions portant sur le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

**Art. 13. Exercice social.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

**Art. 14. Comptes annuels.** Chaque année, le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont mis à la disposition des associés au siège social de la Société.

**Art. 15. Distributions.**

15.1 Il est prélevé, sur les bénéfices nets, cinq pour cent (5%) affectés à la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

15.2 Le solde peut être distribué aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés en proportion de leurs détentions dans la Société.

15.3 Les associés peuvent décider de déclarer et de verser des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable préparé par le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés ainsi que des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve constituée en vertu de la loi, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

15.4 La prime d'émission peut être distribuée aux associés sur décision d'une assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'affecter tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

15.5. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le gérant ou, le cas échéant, par le conseil de gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra au gérant ou, le cas échéant, au conseil de gérance de déterminer. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut décider de manière définitive du taux de change applicable pour convertir les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et n'ayant pas été réclamé par la suite par le détenteur de cette part sociale, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

**Art. 16. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Une fois toutes les dettes, charges et dépenses de liquidation réglées, tout solde en résultant sera versé aux détenteurs de parts sociales dans la Société.

**Art. 17. Associé unique.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 18. Droit applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit à l'intégralité du capital social de la Société représenté par seize mille (16.000) parts sociales.

Toutes les parts sociales émises ont été intégralement libérées en numéraire par la partie comparante à la Société.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées en numéraire de sorte que le montant de seize mille francs suisses (CHF 16.000,-) se trouve maintenant à disposition de la Société. Preuve du paiement des souscriptions a été montrée au notaire soussigné.

### *Dépenses, Évaluation*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de sa constitution, sont évaluées à environ EUR 1.500,-.

### *Résolution de l'associé unique*

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société, chacune dotée des pouvoirs de signature prévus dans les statuts de la Société:
  - Monsieur Yves de Kerdanet, employé privé, né le 3 mars 1964 à Oran, Algérie, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Monsieur Nicolas Mottin, employé privé, né le 15 mai 1971 à Strasbourg, France, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.
  - Madame Sylviane Bouyer, employée privée, née le 9 mai 1957 à Viroflay, France, résidant professionnellement au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la même partie, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M.-M. ACHOUCHE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27084. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015149319/515.

(150163187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

---

### **Swiss Real Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 16.000,00.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 199.743.

Je vous prie de bien prendre note, que l'adresse de Monsieur Yves de Kerdanet était 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg avant signature de l'acte.

Après signature de l'acte, il a changé son adresse comme suit:

4, Cours de Rive, CH-1204 Genève, Suisse

Véronique HERRMANN.

Référence de publication: 2015149320/13.

(150163187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2015.

---

**NAEV Alternative Investments SCS SICAV-FIS, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 200.561.

—  
STATUTEN

*Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag des Fonds*

**1. Name der Gesellschaft.** NAEV Alternative Investments SCS SICAV-FIS

**2. Rechtsform.** Kommanditgesellschaft (Société en commandite simple) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds (Société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé)

**3. Unbeschränkt Haftender Gesellschafter.** Investment Solutions General Partner S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registriert beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (R.C.S. Luxembourg) unter der Nummer B 200.144 (der "Komplementär").

**4. Haftung der Gesellschafter.** In seiner Eigenschaft als Komplementär haftet der Komplementär unbegrenzt und mit etwaigen weiteren Komplementären gesamtschuldnerisch für alle Verbindlichkeiten und Verluste des Fonds, die nicht aus dem Fondsvermögen bedient werden können.

Im Rahmen des Gesetzes von 1915 und dieses Gesellschaftsvertrags haften die Kommanditisten für die Verbindlichkeiten und Verluste des Fonds nicht über ihre Einlage zuzüglich der noch Offenen Zeichnungsverpflichtung hinaus, solange sie nicht für den Fonds handeln. Hiervon unberührt sind Handlungen in Ausübung ihrer Rechte als Kommanditisten des Fonds.

**5. Anfangskapital.** Das Anfangskapital des Fonds beträgt zweihundert Euros (EUR 200.-).

**6. Gesellschaftszweck.** Der ausschließliche Zweck des Fonds besteht darin, sein Vermögen innerhalb der Bedingungen und Beschränkungen des Gesetzes von 2007 in Vermögenswerte anzulegen, um die Anlagerisiken zu streuen und unter Berücksichtigung der im Emissionsdokument näher beschriebenen Anlagepolitik und Anlagebeschränkungen über Eigenkapitalbeteiligungen und/oder nachrangige Darlehen (und/oder Genussrechte), denen überwiegender Eigenkapitalcharakter zukommt, in Tochtergesellschaften und/oder Beteiligungsgesellschaften und/oder in nichtbörsennotierte Gesellschaften zu investieren sowie seinen Gesellschaftern die Ergebnisse der Verwaltung seines Vermögens zu Gute kommen zu lassen.

Zu Liquiditätszwecken kann der Fonds in Anleihen und andere Wertpapiere sowie in Geldmarktinstrumente, Bankguthaben und Anteile an Geldmarktfonds investieren. Der spezielle Teil des Emissionsdokuments kann für jeden Teilfonds erweiternde und/oder konkretere Vorgaben enthalten.

Der Fonds ist grundsätzlich berechtigt, alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erreichung oder zur Förderung dieses Gesellschaftszwecks auf Grundlage und im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes von 2007 notwendig oder nützlich erscheinen.

**7. Eingetragener Sitz.** 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg

**8. Geschäftsführung/ Vertretungsbefugnisse.** Der Fonds wird von dem Komplementär Investment Solutions General Partner S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburger Rechts (société à responsabilité limitée) in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds verwaltet.

Der Komplementär hat in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds die umfassenden Befugnisse, im Namen des Fonds sämtliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen innerhalb des Gesellschaftszwecks des Fonds und im Rahmen der Anlagepolitik gemäß Artikel 27 vorzunehmen, sowie im Namen des Fonds aufzutreten und zu handeln. Er hat insbesondere die Befugnis, die Anlageziele, -richtlinien und -beschränkungen sowie die generelle Verwaltungs- und Geschäftspolitik des Fonds festzulegen und Verwaltungs-, Beratungs- und sonstige Verträge im Namen des Fonds zu schließen, die er für die Ausübung seiner Funktion im Sinne des Gesellschaftszwecks des Fonds für notwendig oder nützlich hält, jeweils im Rahmen der Vorgaben dieses Gesellschaftsvertrages, des Emissionsdokuments und der anwendbaren Gesetze und Vorschriften. Er wird bei der Verwaltung der Gesellschaft die Governance-Regeln dieses Titels IV berücksichtigen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht gemäß anwendbarem Recht oder diesem Gesellschaftsvertrag der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Komplementärs in seiner Funktion als Verwalter (gérant) des Fonds.

Die Kommanditisten dürfen nicht an der Leitung bzw. Verwaltung des Fonds teilnehmen oder sein Geschäft bzw. seine Handlungen beeinflussen und haben keine Befugnis und kein Recht, auf die Geschäftsführung des Fonds Einfluss zu nehmen oder daran teilzuhaben, sofern dies nicht durch das Gesetz von 1915 und/oder diesen Gesellschaftsvertrag ausdrücklich vorgesehen ist, aber in diesem Fall jeweils in den Grenzen des Gesetzes von 1915.

Dritten gegenüber wird der Fonds rechtsgültig durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern des Komplementärs vertreten oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift von Personen, die durch den Komplementär mit entsprechender Vertretungsbefugnis ausgestattet sind.

Kein Kommanditist darf den Fonds nach außen vertreten.

**9. Gründungsdatum / Geschäftsjahr / Laufzeit.** Der Fonds wurde am 7. Oktober 2015 gegründet.

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am ersten Tag im Monat Januar und endet am letzten Tag im Monat Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr des Fonds beginnt an seinem Gründungsdatum und endet am 31. Dezember 2015. Der erste Jahresbericht wird per 31. Dezember 2015 erstellt.

Der Fonds wird für eine unbegrenzte Laufzeit errichtet. Der Fonds tritt jedoch bei Liquidation eines Teilfonds automatisch in die Phase der Liquidation ein, wenn zu diesem Zeitpunkt kein weiterer Teilfonds mehr besteht.

Référence de publication: 2015167150/67.

(150183836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2015.

**Friederich Hydrotech s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.598.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept août.

Pardevant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange.

ONT comparu:

1.- Monsieur Jean Paul FELTEN, ingénieur-technicien, né à Esch/Alzette, le 28 mai 1952, demeurant à L-4464 Soleuvre; 25, rue J.F. Kennedy

2.- Monsieur Guy FRIEDERICH, ingénieur-technicien, né à Esch/Alzette, le 05 avril 1952, demeurant à L-4220 Esch-sur-Alzette, 11, rue de Luxembourg;

3.- La société FRIEDERICH PARTICIPATIONS S. à r.l., établie et ayant son siège social à L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B49.765, ici représentée par Monsieur Guy FRIEDERICH, prénommé, agissant en sa qualité de gérant unique de la société.

Les comparants, présents ou représentés, déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée "Friederich Hydrotech S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-3835 Schifflange, 16, rue d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 37.598,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 juillet 1991, publié au Mémorial C, numéro 36 du 31 janvier 1992,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire prénommé, en date du 25 septembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 2229 du 29 novembre 2006,

dont le capital social de quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante euros (EUR 93.750,-), représenté par trois cent soixante-quinze (375) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, est réparti comme suit:

1.- Monsieur Jean-Paul Felten, prénommé, cent quatre-vingt-huit parts sociales . . . . .	188
2.- Monsieur Guy Friederich, prénommé, trente-cinq parts sociales . . . . .	35
3.- La société FRIEDERICH PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée, cent cinquante-deux parts sociales . . . . .	152
Total: trois cent soixante-quinze parts sociales . . . . .	375

Ensuite les comparants dûment représentés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) pour le porter de son montant actuel de QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 93.750,-) à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 193.750,-) par la création et l'émission de QUATRE CENTS (400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (€ 250,-) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes, à souscrire et à libérer entièrement par un apport en numéraire.

A la suite de quoi comparaissent à la présente assemblée:

- Monsieur Francis Thiry, ingénieur, né à (B) Bastogne, le 15 octobre 1973, demeurant à B-6630 Martelange, 30c, rue de Radelange

qui, après que les associés, présents ou représentés, aient renoncés à leur droit de souscription préférentiel, déclare souscrire CENT QUARANTE (140) nouvelles parts sociales, et les libérer par l'apport en numéraire d'un montant de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-);

- Monsieur Stefan Stolz, employé privé, né à (D) Trèves, le 17 août 1966, demeurant à D-66663 Merzig, 35, in der Igelshock

qui, après que les associés, présents ou représentés, aient renoncés à leur droit de souscription préférentiel, déclare souscrire CENT VINGT (120) nouvelles parts sociales, et les libérer par l'apport en numéraire d'un montant de TRENTE MILLE EUROS (EUR 30.000,-);

- Monsieur Gerard Schenten, employé privé, né à (L) Niedercorn, le 02 octobre 1961, demeurant à L-3817 Schiffflange, 16, chemin de Bergem

qui, après que les associés, présents ou représentés, aient renoncés à leur droit de souscription préférentiel, déclare souscrire CENT QUARANTE (140) nouvelles parts sociales, et les libérer par l'apport en numéraire d'un montant de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-);

La preuve des apports prédécrits d'un montant total de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) a été donnée sur le vu d'un certificat bancaire, de sorte que le montant de CENT MILLE EUROS (EUR 100.000,-) est à la disposition de la société.

Suite à ce qui précède, la répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- Monsieur Jean-Paul Felten, prénommé, .....	188
2.- Monsieur Guy Friederich, prénommé, .....	35
3.- La société FRIEDERICH PARTICIPATIONS, S.à.r.l., prénommée, .....	152
4.- Monsieur Francis Thiry .....	140
5.- Monsieur Stefan Stolz .....	120
6.- Monsieur Gerard Schenten .....	140
TOTAL: sept cent soixante-quinze parts sociales .....	775

#### *Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de modifier l'article six (6), des statuts de la société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 193.750,-), représenté par SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE (775) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250,-) chacune.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de modifier l'article onze (11) pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est gérée par un conseil de gérance composé exclusivement d'associés de la société.

Toutes les décisions de gestion de la société, sauf celles que la loi réserve à la décision des associés réunis en assemblée générale, sont prises par le conseil de gérance à la majorité simple des voix.

L'assemblée des associés nomme un gérant technique qui sera chargé de la gestion journalière de la société.

La société est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un autre membre du conseil de gérance, à l'exception de transactions dont l'ampleur ne dépasse pas 25.000 euros (vingt-cinq mille euros). Pour ces dernières, la société est valablement engagée par la seule signature du gérant technique.»

#### *Quatrième résolution*

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Francis Thiry, prénommé.

Sont nommés gérants de la société:

- Monsieur Guy Friederich, prénommé;

- Monsieur Stefan Stolz, prénommé;

- Monsieur Gerard Schenten, prénommé;

Le mandat de Monsieur Jean-Paul FELTEN, prénommé, en tant que gérant de la société, est confirmé.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: Felten, Friederich, Thiry, Stolz, Schenten, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Relation: EAC/2015/20286. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015149642/97.

(150164439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Chene S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 62.385.

L'an deux mille quinze, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «CHENE S.A.», ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 62 385, constituée suivant acte notarié en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 8 avril 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 745 du 22 mars 2014.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludovic KELTERBAUM, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée constate:

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société,
2. Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

la société «ACCOFIN, Société Fiduciaire», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg. R.C.S. Luxembourg, section B numéro 62.492.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, L. KELTERBAUM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 août 2015. Relation: EAC/2015/19818. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur* (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015149534/65.

(150164210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**FGG Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 165.700.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015149636/10.

(150163865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Innova Phoenix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 265.402,34.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 186.844.

In the year two thousand fifteen, on the first day of September.

Before the undersigned Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to whom remains the present deed,

There appeared:

INNOVA/5 L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England, having its principal place of business at 11-15, Seaton Place, JE - JE4 0QH, St. Helier, Jersey and registered with the Companies House for England and Wales under the number LP13239;

FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., a limited partnership incorporated and existing under Cayman law, having its registered seat at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY - KY1-9005 and registered at the Registrar of Limited Partnerships Cayman Islands under number WK-21369;

All of them here represented by Mr Benoit TASSIGNY, employee, residing professionally at 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

by virtue of two proxies given under private seal and dated on 28 August 2015.

The above mentioned proxies, being signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing persons, represented as above stated, have requested the notary to document their declarations and statements as follows:

I.- That the appearing persons are the shareholders (together the Shareholders) of the company Innova Phoenix S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 183,772.90 and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B.186844, and which had been incorporated by notarial deed dated 24 April 2014 as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 14 July 2014 under number 1828 and whose articles of association have been lastly amended by deed of the undersigned notary on 27 April 2015 (the Articles) published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 July 2015 under number 1683;

II.- Terms not otherwise defined herein have the meaning ascribed thereto in the Articles;

III. That the share capital of the Company is set at EUR 183,772.90 (one hundred eighty three thousand seven hundred seventy two Euro and ninety cents) represented by 18,377,290.- (eighteen million three hundred seventy seven thousand two hundred ninety) shares all in registered form, with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each, entirely subscribed and paid up by the Shareholders;

IV.- That the Shareholders, represented as above stated, holding all the 18,377,290.- (eighteen million three hundred seventy seven thousand two hundred ninety) shares representing the entire share capital of the Company, and hereby waive any convening formalities and confirm having full knowledge of the agenda:

#### *Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 81,629.44 (eighty one thousand six hundred twenty nine Euros and forty four cents) so as to raise it from its current amount of EUR 183,772.90 (one hundred eighty three thousand seven hundred seventy two Euros and ninety cents) to an amount of EUR 265,402.34 (two hundred sixty five thousand four hundred two Euros and thirty four cents) by the issuance of 8,162,944.- (eight million one hundred sixty two thousand nine hundred forty four) new shares having a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each, fully paid up by contribution in kind (the New Shares);

2. Subscription to and full payment in kind of the New Shares by the Shareholders;

3. Restatement of article 6 of the Articles; and

4. Amendment of the first, seventh and last paragraphs of article 12 of the Articles.

After due and careful deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

#### *First resolution*

The Shareholders unanimously resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 81,629.44 (eighty one thousand six hundred twenty nine Euros and forty four cents) so as to raise it from its current amount of EUR 183,772.90 (one hundred eighty three thousand seven hundred seventy two Euros and ninety cents) represented by 18,377,290.- (eighteen million three hundred seventy seven thousand two hundred ninety) shares, to an amount of EUR 265,402.34 (two hundred sixty five thousand four hundred two Euros and thirty four cents) through the issuance of 8,162,944.- (eight million one hundred sixty two thousand nine hundred forty four) New Shares, all in registered form, with a nominal value of EUR 0.01 (one cent of Euro) each and being issued, and fully paid-up, on the same terms and conditions as the existing shares of the Company.

#### *Second resolution*

The Shareholders accept and record the following subscriptions for and full payment of the New Shares as follows:

#### *Subscription and payment*

Thereupon, the Shareholders decide to record the subscriptions of the New Shares as follows:

INNOVA/5 L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England, having its principal place of business at 11-15, Seaton Place, JE - JE4 0QH, St. Helier, Jersey and registered with the Companies House for England and Wales under the number LP13239, here represented as stated here above by virtue of a proxy given under private seal (the said proxy after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration), who declares to subscribe to the New Shares in the amount and proportions as set out in the table below and to pay them fully up by contribution in kind at the Subscription Price mentioned in the table below for an aggregate amount of EUR 78,519.36 (seventy eight thousand five hundred nineteen thousand and thirty six cents):

Shares

Nbr of Shares . . . . .	7,851,936.-
Total Nominal Value (EUR 0.01 / Sh.) . . . . .	0.01
Total Subscription Price (in EUR) . . . . .	78,519.36

FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., a limited partnership, incorporated and existing under Cayman law, having its registered seat at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY - KY1-9005 and registered at the Registrar of Limited Partnerships Cayman Islands under number WK-21369, here represented as stated here above by virtue of a proxy given under private seal (the said proxy after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration), who declares to subscribe to the New Shares in the amount and proportions as set out in the table below and to pay them fully up by contribution in kind at the Subscription Price mentioned in the table below for an aggregate amount of EUR 3,110.08- (three thousand one hundred ten Euros and eight cents):

Shares

Nbr of Shares . . . . .	311,008.-
Total Nominal Value (EUR 0.01 / Sh.) . . . . .	0.01
Total Subscription Price (in EUR) . . . . .	3,110.08

The total subscription price for the New Shares, in the aggregate amount of EUR 81,629.44 (eighty one thousand six hundred twenty nine Euros and forty four cents) has been paid-up by contribution in kind consisting of claims (the Contribution in Kind) that INNOVA/5 L.P. and FRIENDS OF INNOVA/5 L.P. (the Contributors) hold towards the Company, that the Contributors declare to be wholly owned by them, free of any encumbrance and that all formalities for the effectiveness of the Contribution in Kind is in course in any relevant jurisdiction, for an amount of at least of EUR 81,629.44 (eighty one thousand six hundred twenty nine Euros and forty four cents) (the Contribution Value).

Evidence of the Contribution Value has been given to the undersigned notary by a valuation report that shows that the managers of the Company have confirmed that the Contribution Value of the Contribution in Kind to be made by the Shareholders is at least equal to EUR 81,629.44 (eighty one thousand six hundred twenty nine Euros and forty four cents). The valuation report shall remain annexed to the present deed and shall be registered with it.

#### *Third resolution*

The Shareholders resolve to restate article 6 of the Articles to henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s capital is set at of EUR 265,402.34 (two hundred sixty five thousand four hundred two Euros and thirty four cents) represented by 26,540,234 (twenty-six million five hundred forty thousand two hundred and thirty-four) shares with a par value of EUR 0.01 (one cent of euro) each”.

#### *Fourth resolution*

The Shareholders resolve to amend the first, seventh and last paragraphs of article 12 of the Articles to henceforth read as follows:

**Art. 12.** “The Company is managed by a board of managers. The board of managers is composed by managers of category A (A Manager) and B (B Manager). (...).

(...).

The board of managers can only validly debate and take decisions if at least half of the managers is present or represented with always at least one (1) A Manager and one (1) B Manager. (...).

(...).

Towards third parties, the company shall be bound by the joint signatures of one (1) A Manager and one (1) B Manager or by the signature of any special agent as decided by the Board of managers, provided such special agent acts within the limits of the powers granted by the Board of managers”.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,900

#### *Closure*

Nothing else being on the agenda and nobody raising any further points for discussion by the meeting, the meeting closed.

#### *Statement*

The Notary, who understands and speaks English, states that the present deed is written in English, followed by a French version, and that at the request of the Shareholders, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

This document having been read to the Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders), who are known to the Notary by their names, first names, civil status and residence, the Appearing Shareholders (or, as appropriate, their proxyholders) and the Notary have together signed this deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le premier septembre;

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute,

Ont Comparu:

INNOVA/5 L.P., une société en commandite par actions constituée et existante en vertu du droit anglais et du pays de Galles, ayant son siège social au 11-15, Seaton Place, JE -JE4 0QH, St. Helier, Jersey et inscrite au registre de commerce et des Sociétés de l'Angleterre et des pays des Galles sous le numéro LP13239;

FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., une société en commandite par actions constituée et existante en vertu du droit anglais et du pays de Galles, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY - KY1-9005 et inscrite au registre des sociétés en commandite des îles Caïman sous le numéro WK-21369;

Tous ci-après représentés par Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement au 39, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

en vertu de deux procurations donnés sous seing privé et datées du 28 août 2015.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, on requit le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I.- Que les comparants sont les associés (ensemble les Associés) de la société Innova Phoenix S.à r.l., (Société), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186844, constituée suivant acte notarié en date du 24 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 14 Juillet 2014 sous le numéro 1828 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 27 avril 2015 (Statuts) publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 7 juillet 2015 sous le numéro 1683;

II. - Les termes non définis autrement aux présentes ont le sens qui lui est attribué dans les Statuts;

III. - Que le capital social de la Société est fixé à EUR 183.772,90 (cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-douze Euro et quatre-vingt-dix cents) représenté par 18,377,290 (dix-huit millions trois cent soixante-dix-sept-mille deux cent quatre-vingt-dix) parts sociales toutes étant des parts sociales nominatives, ayant une valeur nominale de EUR 0.01 (one cent of Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées par les Associés;

IV.- Que les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, sont propriétaires de toutes les 18,377,290 (dix-huit millions trois cent soixante-dix-sept-mille deux cent quatre-vingt-dix) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de la Société, et renoncent aux formalités de convocation et confirment avoir pris connaissance de l'ordre du jour:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 81.629,44 (quatre-vingt-et-un mille six cent vingt-neuf euros et quarante-quatre centimes) afin de le porter de son montant actuel de EUR 183.772.90 (cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix centimes) à un montant de EUR 265,402.34 (deux cent soixante-cinq mille quatre cent deux euros et trente-quatre centimes) par l'émission de 8,162,944 (huit millions cent soixante-deux mille neuf cent quarante-quatre) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées par apports en nature (Parts Sociales Nouvelles);

2. Souscription et libération intégrale en nature des Parts Sociales Nouvelles par les associés;

3. Refonte complète de l'article 6 des Statuts; et

4. Modification des premier, septième et dernier paragraphes de l'article 12 des Statuts Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les Associés décident unanimement d'augmenter le capital social de la Société par un montant de EUR 81.629,44 (quatre-vingt-et-un mille six cent vingt-neuf euros et quarante-quatre centimes) afin de le porter de son montant actuel de EUR 183.772,90 (cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix centimes) à un montant de EUR 265.402,34 (deux cent soixante-cinq mille quatre cent deux euros et trente-quatre centimes) par l'émission de 8.162.944,- (huit millions cent soixante-deux mille neuf cent quarante-quatre) Parts Sociales Nouvelles ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) chacune, entièrement souscrites et libérées par apports en nature.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés acceptent et enregistrent les souscriptions suivantes et libération intégrale des Parts Sociales Nouvelles comme suit:

#### *Souscription et libération*

Ensuite, les Associés décident de procéder à la souscription des Parts Sociales Nouvelles comme suit:

INNOVA/5 L.P., une société en commandite par actions constituée et existante en vertu du droit anglais et du pays de Galles, ayant son siège social au 11-15, Seaton Place, JE -JE4 0QH, St. Helier, Jersey et inscrite au registre de commerce et des Sociétés de l'Angleterre et des pays des Galles sous le numéro LP13239, représentée tel que mentionné ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement), qui déclare souscrire aux Parts Sociales Nouvelles dans le montant et les proportions indiqués dans le tableau ci-dessous et de les libérer intégralement par apport en nature au prix de souscription mentionné dans le tableau ci-dessous pour un montant total de EUR 78.519,36 (soixante-dix-huit mille cinq cent dix-neuf euros et trente-six centimes):

#### Parts Sociales

Nombre de Parts Sociales . . . . .	7.851.936,-
Total Valeur Nominale (EUR 0,01 / Part.) . . . . .	0.01
Total Prix de Souscription (en EUR) . . . . .	78.519,36

FRIENDS OF INNOVA/5 L.P., une société en commandite par actions constituée et existante en vertu du droit anglais et du pays de Galles, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY - KY1-9005 et inscrite au registre des sociétés en commandite des îles Caïman sous le numéro WK-21369, représentée tel que mentionné ci-dessous, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné restera annexée au présent acte aux fins de l'enregistrement), qui déclare souscrire aux Parts Sociales Nouvelles dans le montant et les proportions indiqués dans le tableau ci-dessous et de les libérer intégralement par apport en nature au prix de souscription mentionné dans le tableau ci-dessous pour un montant total de EUR 3,110.08 (trois mille cent dix Euros et huit centimes):

#### Parts Sociales

Nombre de Parts Sociales . . . . .	311.008
Total Valeur Nominale (EUR 0,01 / Part.) . . . . .	0.01
Total Prix de Souscription (en EUR) . . . . .	3.110,08

Le prix total de souscription des Parts Sociales Nouvelles, pour le montant de EUR 81.629,44 (quatre-vingt-et-un mille six cent vingt-neuf Euros et quarante-quatre centimes) a été libéré par un apport en nature consistant en des créances (l'Apport en Nature) qu'INNOVA/5 L.P. et FRIENDS OF INNOVA/5 L.P. (Les Apporteurs) détiennent à l'encontre de la Société, que les Apporteurs déclarent détenir l'entière, qu'elles sont libres de tout gages et que toutes les formalités pour la réalisation de l'Apport En Nature sont en cours auprès des différentes juridictions concernées, et ce pour un montant d'au moins 81.629,44 EUR (quatre-vingt-et-un mille six cent vingt-neuf Euros et quarante-quatre centimes) (La Valeur de l'Apport).

La preuve de la Valeur de l'Apport a été donnée au notaire soussigné par le rapport d'évaluation d'un auditeur externe qui conclut que la valeur de l'Apport en Nature effectué par les Apporteurs est au moins égal à EUR 81.629,44 (quatre-vingt-et-un mille six cent vingt-neuf Euros et quarante-quatre centimes). Le rapport d'évaluation de l'auditeur externe reste annexé au présent acte et sera enregistré avec celui-ci.

#### *Troisième résolution*

Les Associés décident de modifier l'article 6 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

#### **Art. 6.**

« 6. Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 265.402,34 (deux cent soixante-cinq mille quatre cent deux Euros et trente-quatre centimes) représenté par 26.540.234 (vingt-six millions cinq cent quarante mille deux cent trente-quatre) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) chacune».

#### *Quatrième résolution*

Les Associés décident de modifier les premier, septième et dernier paragraphes de l'article 12 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 12.** «La Société est gérée par un Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance est composé de gérants de catégorie A (Gérant A) et B (Gérant B). (...).

(...).

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la moitié des gérants est présente ou représentée dont toujours au moins un (1) Gérant A et un (1) Gérant B. (...).

(...).

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe d'un (1) Gérant A et d'un (1) Gérant B ou par la signature de tout mandataire désigné par le Conseil de Gérance, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences fixées par le Conseil de Gérance».

#### *Coûts*

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement EUR 1.900.

#### *Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

*Déclaration*

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande des Associés Comparants, en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. TASSIGNY, L. GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 02 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/27863. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 septembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015149691/260.

(150164263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Indesit Company Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 15.826.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of August.

In front of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Indesit Company Luxembourg S.A., a public limited company ("société anonyme") formed under Luxembourg law, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 15.826, incorporated on 30 March 1978 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, dated 21 July 2015, publication of which is pending in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Company").

The meeting was presided by Mrs. Sofia Da Chao, notary clerk, residing professionally in Pétange (the "Chairman"), who appointed as secretary, Mrs. Marisa Gomes, employee, residing professionally at the same address.

The meeting elected Mrs. Marisa Gomes, aforementioned, as scrutineer.

The bureau having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders are represented and the number of shares held by them are registered on an attendance list signed by them, the proxyholder, the members of the meeting's bureau and the undersigned notary. The said list, as well as the powers of attorney initialed "ne varietur" by the members of the bureau and the notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that the shareholders (the "Shareholders") represented at the present meeting hold together 28,235,635 (twenty-eight million two hundred thirty-five thousand six hundred thirty-five) shares having a nominal value of EUR 10,65 (ten Euro and sixty-five Cents) each, and as a consequence the quorum requirements, provided by the articles of association of the Company, are fulfilled and the meeting can be validly held.

III. In addition, all shareholders present or represented declared having received convening notice of the present meeting and having full knowledge of the agenda prior to this meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

*Agenda*

1. Waiving of convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 29,757,889.20 (twenty-nine million seven hundred fifty-seven thousand eight hundred eighty-nine Euros and twenty Cents) so as to raise it from its current amount of EUR 300,709,512.75 (three hundred million seven hundred nine thousand five hundred twelve Euros and seventy-five Cents) to EUR 330,467,401.95 (three hundred thirty million four hundred sixty-seven thousand four hundred one Euros and ninety-five Cents) by the issuance of 2,794,168 (two million seven hundred ninety-four thousand one hundred sixty-eight) new shares, having a nominal value of EUR 10.65 (ten Euros sixty-five Cents) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 120,242,110.80 (one hundred twenty million two hundred forty-two thousand one hundred

ten Euros and eighty Cents) payable on the share premium account of the Company, the whole to be fully paid up through a contribution in kind;

3. Subscription and payment of the new shares by way of a contribution in kind by Whirlpool International Manufacturing S.à r.l.;

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company; and

5. Miscellaneous.

Then the Shareholders of the Company, present or represented, after deliberation, took the following resolutions:

*First resolution:*

It is resolved that the Shareholders waive their right to the prior notice of the current meeting; acknowledge being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Shareholders within a sufficient period of time in order to allow them to examine carefully each document.

*Second resolution:*

The Shareholders of the Company resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 29,757,889.20 (twenty-nine million seven hundred fifty-seven thousand eight hundred eighty-nine Euros and twenty Cents) so as to raise it from its current amount of EUR 300,709,512.75 (three hundred million seven hundred nine thousand five hundred twelve Euros and seventy-five Cents) to EUR 330,467,401.95 (three hundred thirty million four hundred sixty-seven thousand four hundred one Euros and ninety-five Cents) by the issuance of 2,794,168 (two million seven hundred ninety-four thousand one hundred sixty-eight) new shares having a nominal value of EUR 10.65 (ten Euro sixty-five Cents) each (the "New Shares"), through a contribution in kind as described below (the "Contribution") subject to the payment of a global share premium amounting to 120,242,110.80 (one hundred twenty million two hundred forty-two thousand one hundred ten Euros and eighty Cents) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium").

*Third resolution:*

The Shareholders of the Company resolve to accept the subscription and the payment of the New Shares by Whirlpool International Manufacturing S.à r.l., a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") established and existing under Luxembourg law, with registered office at 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 139.331 and having a share capital of EUR 79,339,300 (seventy-nine million three hundred thirty-nine thousand three hundred Euros) ("WIM") through the contribution of all the issued and outstanding shares of Bauknecht Hausgeräte GmbH, a company with limited liability organized and existing under the laws of Germany, with its registered address at Industriestrasse 48, Stuttgart, D-70565 Germany and registered with the commercial register of the local court of Stuttgart under HRB 281732 (the "Shares").

*Subscription - Payment*

Thereupon intervenes WIM by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe to the New Shares. The issue of the New Shares is also subject to the payment of the Share Premium. The New Shares and the Share Premium have been fully paid up by WIM through the Contribution.

*Evidence of the value of the Shares*

The net value of the Shares amounts to EUR 150,000,000 (one hundred fifty million Euros).

In accordance with Article 26-1 of the Luxembourg law on Commercial Companies of August 10, 1915, as amended, the valuation of the Shares has been the subject to a report prepared by RSM Audit Luxembourg, as qualified Luxembourg auditor ("réviseur d'entreprises agréé"), dated 27 August 2015 which concludes as follows:

"On the basis of controls as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the assets to be contributed retained at the time of the contribution in kind of EUR 150,000,000 (one hundred fifty million Euros) is less than the value of shares of Indesit Company Luxembourg S.A. to be issued in exchange, i.e. 2,794,168 (two million seven hundred ninety-four thousand one hundred sixty-eight) ordinary shares with a value of EUR 10.65 (ten Euro and sixty-five Cents) each, carried out with a global share premium for an amount of EUR 120,242,110.80 (one hundred twenty million two hundred forty-two thousand one hundred ten Euros and eighty Cents)."

The said report, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of WIM, and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Evidence and proof of the valuation of the shares have been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution:*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

**Art. 5.** The subscribed share capital is set at EUR 330,467,401.95 (three hundred thirty million four hundred sixty-seven thousand four hundred one Euros and ninety-five Cents), represented by 31,029,803 (thirty-one million twenty-nine thou-

sand eight hundred and three) shares with a nominal value of EUR 10.65 (ten Euro and sixty-five Cents) each, all fully paid-up.»

The other paragraphs of article 5 of the articles of association of the Company shall remain unchanged.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'août.

Par-devant Maître Jacques Kessler notaire résidant à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Indesit Company Luxembourg S.A., une société anonyme constituée selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social sis au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 15.826, constituée en date du 30 mars 1978 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, daté du 21 juillet 2015, et qui n'a pas encore été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia Da Chao, clerc de notaire, résidant professionnellement à Pétange (le «Président»),

qui désigne en qualité de secrétaire Mme. Marisa Gomes, employée privée, résidant professionnellement à la même adresse.

L'assemblée nomme Mme. Marisa Gomes, préqualifiée, en tant que scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires sont représentés et le nombre d'actions détenues par ceux-ci figurent sur une liste de présence signée par eux, le mandataire, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire soussigné. Ladite liste, ainsi que les procurations paraphées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que les actionnaires (les «Actionnaires») représentés à la présente assemblée détiennent ensemble 28.235.635 (vingt-huit millions deux cent trente-cinq mille six cent trente-cinq) actions ayant une valeur nominale de 10,65 EUR (dix Euros et soixante-cinq Cents) chacune, et en conséquence les exigences de quorum, prévues par les statuts de la Société, sont remplies et l'assemblée peut valablement se tenir.

III. De plus, tous les actionnaires présents ou représentés ont déclaré avoir reçu la convocation préalable à la présente assemblée et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée, de sorte que l'Assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. La présente assemblée est valablement constituée et peut ainsi valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Renonciation au droit de convocation préalable;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 29.757.889,20 EUR (vingt-neuf millions sept cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf Euros et vingt Cents) afin de le porter de son montant actuel de 300,709,512.75 EUR (trois cent millions sept cent neuf mille cinq cents douze Euros et soixante-quinze Cents) à 330.467.401,95 EUR (trois cent trente millions quatre cent soixante-sept mille quatre cent un Euros et quatre-vingt-quinze Cents) par l'émission de 2.794.168 (deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-huit) nouvelles actions, d'une valeur nominale de 10,65 EUR (dix Euros et soixante-cinq Cents) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 120.242.110,80 EUR (cent vingt millions deux cent quarante-deux mille cent dix Euros et quatre-vingt Cents) payable sur le compte de prime d'émission de la Société, le tout devant être entièrement libéré au moyen d'un apport en nature;

3. Souscription et paiement des nouvelles actions au moyen d'un apport en nature par Whirlpool International Manufacturing S.à r.l.;

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société; et

5. Divers.

Les Actionnaires de la Société, présents ou représentés, après délibération, ont pris les décisions suivantes:

*Première résolution:*

Il est unanimement décidé que les Actionnaires renoncent à leur droit de convocation préalable à la présente assemblée; les Actionnaires reconnaissent avoir été suffisamment informés de l'ordre du jour et se considèrent valablement convoqués et, en conséquence, acceptent de délibérer et de voter sur tous les points de l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des Actionnaires dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

*Deuxième résolution:*

Les Actionnaires de la Société décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 29.757.889,20 EUR (vingt-neuf millions sept cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-neuf Euros et vingt Cents) afin de le porter de son montant actuel de 300,709,512.75 EUR (trois cent millions sept cent neuf mille cinq cents douze Euros et soixante-quinze Cents) à 330.467.401,95 EUR (trois cent trente millions quatre cent soixante-sept mille quatre cent un Euros et quatre-vingt-quinze Cents) par l'émission de 2.794.168 (deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-huit) nouvelles actions, d'une valeur nominale de 10.65 EUR (dix Euros et soixante-cinq Cents) chacune (les «Nouvelles Actions»), au moyen d'un apport en nature tel que décrit ci-dessous (l'«Apport»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 120.242.110,80 EUR (cent vingt millions deux cent quarante-deux mille cent dix Euros et quatre-vingt Cents) payable sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»).

*Troisième résolution:*

Les Actionnaires de la Société décident d'accepter la souscription et le paiement des Nouvelles Actions par Whirlpool International Manufacturing S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social sis 560A, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 139.331 et ayant un capital social de 79.339.300 EUR (soixante-dix-neuf millions trois cent trente-neuf mille trois cent Euros) (la «WIM») au moyen de l'apport de la totalité des actions émises et en circulation de Bauknecht Hausgeraete GmbH, une société à responsabilité limitée ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") constituée et existante sous les lois d'Allemagne, ayant son siège social sis au Industriestr. 48, 70565 Stuttgart, Allemagne, et immatriculée auprès du registre de commerce du Tribunal d'instance de Stuttgart ("Amtsgericht Stuttgart") sous le numéro HRB 281732 (les «Actions»).

*Souscription - Paiement*

Intervient alors WIM, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui déclare souscrire aux Nouvelles Actions. L'émission des Nouvelles Actions est également soumise au paiement de la Prime d'Emission. Les Nouvelles Actions et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par WIM au moyen des Apports tels que décrits ci-dessous.

*Preuve de la valeur des Actions*

La valeur nette des Actions s'élève à 150.000.000 EUR (cent cinquante millions d'Euros).

Conformément à l'Article 26-1 de la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, l'évaluation des Actions a été soumise à un rapport préparé par RSM Audit Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé, daté du 27 août 2015 qui conclut comme suit:

«Sur la base des contrôles décrits ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur des actifs constituant l'apport au moment de l'apport en nature d'un montant de 150.000.000 EUR (cent cinquante millions d'Euros) est inférieure à la valeur des actions de Indesit Company Luxembourg S.A. à émettre en échange, 2.794.168 (deux millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cent soixante-huit) actions ordinaires d'une valeur de 10.65 EUR chacune, réalisée avec une prime d'émission globale pour un montant de 120.242.110,80 EUR (cent vingt millions deux cent quarante-deux mille cent dix Euros et quatre-vingt Cents)»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de WIM, et le notaire sousigné, devra rester attaché au présent acte afin d'être enregistré avec celui-ci auprès des autorités de l'enregistrement.

Preuve de l'évaluation des actions a été donnée au notaire soussigné.

*Quatrième résolution:*

En conséquence des résolutions et déclarations précédentes, et l'Apport ayant été entièrement réalisé, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à 330.467.401,95 EUR (trois cent trente millions quatre cent soixante-sept mille quatre cent un Euros et quatre-vingt-quinze Cents), représenté par 31.029.803 (trente-et-un millions vingt-neuf mille huit cent trois) actions d'un montant nominal de 10,65 EUR (dix Euros et soixante-cinq Cents) chacune, entièrement libérées.»

Les autres paragraphes de l'article 5 des statuts de la Société resteront inchangés.

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

Dont Acte, fait et passé à Pétange, au jour figurant en tête de ce document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Lecture ayant été faite de ce document aux parties comparantes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Gomes, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Relation: EAC/2015/20291. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015149709/213.

(150164445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Holzhauff Housen Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9834 Holzthum, 1B, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 199.770.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

1) la société à responsabilité limitée E.R.T. ENVIRONMENTAL & RECYCLING TECHNOLOGIES S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-1470 Luxembourg, 7, Route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B numéro 22.499,

2) la société anonyme Renda Finance S.A., établie au Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à L-6647 Wasserbillig, 6, rue des Roses, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 166.828,

ici tous deux représentées par Madame Rachida El Farhane, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Le comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente, la distribution et la commercialisation de tout bois et biomasses en provenance de productions sylvicoles, agricoles et industrielles, ainsi que toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement son objet principal.

La société peut intervenir dans la récolte et le transport de ces biomasses par des moyens manuels et mécaniques.

La société a également pour objet la transformation de ces matières par procédés physiques, physico-chimiques en consommables de la filière bois-énergie, le contracting énergétique, le conseil en installation de concepts énergétiques, liés produits produits/matériaux des énergies renouvelables.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, civiles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «HOLZHHAUFF HOUSEN SARL».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Parc Hosingen.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales dans tout autre lieu du pays, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (12.500) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 1,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que des comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants et dans les limites prévues par la loi.

**Art. 13.** Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Les pouvoirs du/des gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa/leur nomination.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Les parts sociales sont librement cessibles entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de 75% des autres associés. En cas de décès, les parts sociales ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'approbation des autres associés vivants. En toute

hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les six mois à partir du jour de la dénonciation sous peine de forclusion.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le premier lundi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

*Souscription et libération:*

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit par:

- |   |                      |
|---|----------------------|
| 1) E.R.T. ENVIRONMENTAL & RECYCLING TECHNOLOGIES S.à r.l., préqualifié. . . . . | 6.375 parts sociales |
| 2) Renda Finance S.A. . . . .   | 6.125 parts sociales |

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Évaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (1.100,- EUR).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à trois (3).
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Marco Lucien Alphonse DEMULLING, né le 17 juin 1952 à Grevenmacher, demeurant à L-8363 Greisch, 2, an der aaler Ké'er;
  - Monsieur Ralf KÖHLER, né le 26 novembre 1978 à Sarrebruck (Allemagne) demeurant à F-57200 Blies Schweyen, 11, Rue de Cimetièrre (France)
  - Monsieur Thorsten KLÄS, né le 5 octobre 1977 à Trèves, Allemagne, demeurant à D-54290 Trèves, Weidegasse 7 (Allemagne).
- 3.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-9834 Holzthum, 1b, route de Diekirch, (commune de Parc Hosingen).

*Résolution du Conseil de gérance de la Société:*

Ensuite, les gérants présents ou représentés, acceptant leur nomination, se sont réunis en conseil de gérance et ont pris la décision suivante à l'unanimité:

1. Est nommé gérant-délégué à la gestion journalière de la Société

M. Ralf KÖHLER, prénommé.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée comme suit:

- pour la gestion journalière, sans excéder cinq mille euros (EUR 5.000,-), par la signature individuelle du gérant-délégué.

- pour tout le reste et au-delà de cinq mille euros (5.000,- EUR), par la signature conjointe de deux gérants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 31 août 2015. Relation: 1LAC/2015/27527. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 4 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149681/168.

(150164090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**GlamOptic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 3, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 199.782.

—  
STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux septembre

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée.

A comparu:

Monsieur David MORBIN, né le 17 mars 1971 à Villerupt (France), demeurant à F-57130 Vionville, 25, Rue des Pommiers.

ici représenté par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé.

Laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le comparant agissant en sa dite qualité et le notaire instrumentant demeurera annexée aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

ci-après dénommée «l'associé».

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de: "GlamOptic S.à r.l."

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

**Art. 3.** La société a pour objet Exploitation d'un atelier opticien avec vente d'articles de la branche, vente d'accessoires, commerce.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente-et-un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.**

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des-dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 12.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

#### *Souscription et libération*

Toutes les cent parts sont souscrites en numéraire par l'associé unique Monsieur David MORBIN, né le 17 mars 1971 à Villerupt (France), demeurant à F-57130 Vionville, 25, Rue des Pommiers.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille quinze (31.12.2015).

#### *Estimation des frais*

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ mille deux cents euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur David MORBIN, né le 17 mars 1971 à Villerupt (France), demeurant à F-57130 Vionville, 25, Rue des Pommiers.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1660 Luxembourg, 3, Grand-Rue.

Le notaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec moi, notaire, la présente minute.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B.Tardy, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20541. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff.* (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 07 septembre 2015.

Référence de publication: 2015149649/103.

(150164420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

**Pfizer Asiapac Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.002,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 165.850.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth day of August,  
Before Maître Jacques KESSELER, notary residing in Pétange, undersigned,

**THERE APPEARED**

Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à r.l., U.S. Branch, with its branch office at 235 East 42<sup>nd</sup> Street, New York 10017, New York, United States of America, registered with the New York State Department of State, Division of Corporations, State Records and Uniform Commercial Code, under number 2588155

here represented by Me. Sonia Bellamine, attorney at law, professionally residing in Howald, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Which appearing party, represented as stated hereabove, requested the undersigned notary to draw up as follows:

- that such appearing party is the sole partner of Pfizer Asiapac Holdings S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165.850, incorporated pursuant to a notarial deed dated 21 December 2011, published in the Mémorial C, number 378, on 13 February 2012.

- that the articles of the Company have been amended for the last time by a deed of 8 October 2012 published in the Mémorial C, number 3080 on 22 December 2012.

The appearing party representing the whole share capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

*Second resolution*

The sole partner decides to appoint, as liquidator of the Company, Mrs. Adrienn MARTON, senior accountant, born on September 1, 1981 in Sàrvàr, Hungary, with professional address at 51 Avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as liquidator, represented here and who declares to accept that mandate.

*Third resolution*

The sole partner decides that the liquidator shall receive the powers as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”).

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company’s assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was drawn up in Howald, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française**

L’an deux mille quinze, le vingt août.

Par-devant Maître Jacques KESSELER, notaire de résidence à Pétange, instrumentant,

A comparu:

Pfizer Warner Lambert Luxembourg S.à r.l., U.S. Branch, ayant son siège au 235 East 42<sup>nd</sup> Street, New York 10017, New York, Etats-Unis, immatriculé au New York State Department of State, Division of Corporations, State Records and Uniform Commercial Code, sous le numéro 2588155,

représentée par Me. Sonia Bellamine, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Howald, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l’enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- que la partie comparante est l’associé unique de Pfizer Asiapac Holdings S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.850 et constituée selon un acte notarié en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 378, le 13 février 2012.

- que les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 8 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3080 le 22 décembre 2002.

La partie comparante, représentant l’intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L’associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L’associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Madame Adrienn MARTON, comptable senior, née le 1<sup>er</sup> septembre 1981 à Sárvár, Hongrie, demeurant professionnellement au 51 avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, représenté ici et qui déclare accepter ce mandat.

#### *Troisième résolution*

L’associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l’article 145 de la Loi de 1915, sans demander l’autorisation de l’assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande de la partie comparante le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Howald, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Bellamine, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 août 2015. Relation: EAC/2015/19630. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015149854/105.

(150163983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Luximaj s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8212 Mamer, 49A, rue Baerendall.

R.C.S. Luxembourg B 153.786.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2015149774/10.

(150163917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Guardian International Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 19, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 183.503.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015149652/10.

(150163863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---

**Natursteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7245 Luxembourg, 10, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 58.747.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, rue de Bitbourg L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015149823/10.

(150164264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2015.

---